

SAUVEGARDE

ACCORDÉE A L'ABBAYE DE BEAUPRÉ

Par lettres datées de Gand le 27 juillet 1521, Philippe de Clèves et de la Marke, seigneur de Ravestein, d'Enghien, etc., accorda au monastère de Beaupré, sa protection spéciale pendant la guerre qui menaçait d'éclater. Cette abbaye, située sur le territoire de Grimmingen, près de Grammont, était un monastère de femmes qui suivait la règle de Cîteaux. Alix, dame de Boulers, l'avait fondé en 1228 et le plaça sous la dépendance de l'abbé de Clairvaux.

De curieux documents relatifs à cette maison religieuse ont été publiés par M. le chanoine Reusens, dans le tome XVIII des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*.

Le nécrologe de l'abbaye de Beaupré est conservé à la bibliothèque royale de Bruxelles, nos 18200 et 18201 de la section des manuscrits. Il serait à désirer que le Cercle archéologique d'Enghien puisse en entreprendre la publication.

L'abbaye de Beaupré, ainsi que l'apprend les lettres de sauvegarde accordées par Philippe de Clèves, était située dans la terre d'Enghien. Les illustres possesseurs de cette seigneurie protégèrent constamment ce monastère. La terre de Grimmingen, située le long de la Dendre, formait avec les bois de la Raspaille auxquels elle confinait un fief que les seigneurs d'Enghien relevaient de la cour féodale d'Alost. Charles, prince

d'Arenberg, vendit, en 1612, le domaine de Grimmingen à Marie André, abbessse de Beaupré.

Le texte des lettres de sauvegarde de 1521 présente de l'intérêt pour le Cercle archéologique d'Enghien, puisqu'elles émanent d'un seigneur de cette ville, qu'il y est fait mention d'Adrien de Mastaing, écuyer, seigneur de Sassegnyes, qui fut bailli d'Enghien de 1511 à 1525 et qu'elle se rapporte à un monastère situé dans la terre d'Enghien. Aussi avons-nous été heureux de déposer l'acte original dans les collections de cette société.

V. GUIGNIES.

Philippe de Clèves et de la Marke, seigneur de Ravestain, d'Enghien, etc., prend sous sa protection spéciale, l'abbaye de Beaupré et commet à cet effet Adrien de Mastaing, seigneur de Sassegnyes, bailli d'Enghien.

27 juillet 1521

Philippe de Clèves et de la Marke, seigneur de Ravestain, d'Enghien, Wynendale, Dreysscher, etc., à tous marescaulx, nobles, chevaliers, escuyers, capitaines et chiefz, tenans routtes et compagnies de gens d'armes et de traict, et à tous aultres gens de guerre à cheval et à pied subgectz, serviteurs, soldoyers, amis, alliez et bien veuillans de l'empereur, nostre sire, ou de nous, ou à leur lieutenant, ausquelz ces présentes noz lettres seront monstrées, salut. Comme de tout temps noz prédécesseurs, seigneurs d'Enghien, pour la bonne amour et affection qu'ilz ont porté à l'abbaye, religion et couvent de Beaupret, scitué en nostredite terre d'Enghien, ilz ont eu ledict couvent, leurs serviteurs, censes, maisons, possessions et biens quelzconques en leur bonne garde, tuition, protexion et deffence, comme aussi avons eu de nostre temps jusques à présent. Et pour ce que l'apparence de guerre est cuidente et que désirons icelui couvent, leurs serviteurs et biens continuer soubz nostre garde, et préserver de foudre, selon nostre pooir, sçavoir faisons que nous advons en nostre nom commis et ordonné noble homme Andrieu de Mastaing, escuyer, seigneur de Sassignies,

bailly de nostre ville, terre et seignourie d'Enghien, luy donnant povoir, auctorité, puissance, mandement et ordonnance de par nous entendre à la garde et deffence dudit couvent, de leurs serviteurs, familles, maisons, censes et biens quelconques ou par son commis y faire entendre en son absence, tellement que audit couvent, leurs familles, serviteurs et biens ne soit faict aucune foudre, interrest, dommaige, ne desplaisir, en tant que les avons prins et prenons par ces présentes en nostre protection et sauvegarde. Sy pryons et requérons ausdis mareschaulx, nobles, chevaliers, escuyers, capitaines et chiefz tenans routtes et compagnies de gendarmes et de traict et à tous autres gens de guerre à cheval et à pied que en faveur de nous ilz veullent et seuffrent lesdis du couvent de Beaupret, ensemble leur famille, censeurs et biens laisser et faire joyr de nostreditte protection et sauvegarde, sans y vouloir logier ny souffrir logier leurs gens ou chevaux, ne y prendre ou souffrir prendre bledz, avoines, foings, fouraiges, ny autres vivres ou biens quelconques, pour le vivre, provision et garnison d'eulx, leurs gens et chevaux, mais les laissent aller et venir paisiblement en leurs labeurs, besongnes et affaires, sans les appatir, ranchonner, ne leur dire ou faire desplaisir, iniure ou dommaige en corps ny en biens en quelque manière que ce soit. Et tant en vueilliez faire en faveur de nous que vous en doyons sçavoir grét et, ce faisant, nous ferez singulier plaisir et service. Donné en la ville de Gand, soubz nostre nom et signe manuel avecq nostre séel mis à ces présentes, le vingt septysme jour de juillet l'an quinze cens et vingt ung.

(Signé :) PHE, avec paraphe.

Original sur parchemin, sceau enlevé. Au dos :
Sauvegarde van mine heer van Ravestain
ghegheve int jaer Vc XXI. Bibliothèque du
Cercle archéologique d'Enghien.